

**Bureau syndical du  
 12 décembre 2019**

**DELIBERATION N° 2019-12-105  
 Autorisation de signature du marché -  
 Valorisation des huiles usagées**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le six décembre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	13	13	

**Présents :**

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

**Présente:**

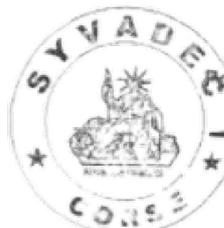
Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.  
 Messieurs : PAJANACCI Jean, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/12/2019  
 et de la publication de l'acte le: 23/12/2019

 Pour le Président, par délégation,  
 Le Directeur Général Adjoint  
**Vincent ANDREI**

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20191212-2019-12-105-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2019  
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

**Monsieur le Vice-Président, Xavier POLI expose :**

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen. Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire qui se déroule par bons de commandes composé de 2 lots géographiques, sans seuils minimum ni maximum, définis comme suit :

Lot 1, Haute Corse. Estimation : 124.185 € HT par tranche de 12 mois.

Lot 2, Corse du Sud. Estimation : 96.531 € HT par tranche de 12 mois.

Soit un montant global de 220 716 € par an

Ces contrats auront une durée d'exécution de 12 mois reconductible expressément 3 fois 12 mois.  
Section de fonctionnement. Article 611

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation permettant l'attribution des lots

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ces marchés

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer les marchés visant à la valorisation des huiles usagées issues des recycleries du Syvadec avec l'entreprise suivante :

Pour le lot n°1 la société CHIMIREC CORSICA pour un montant estimatif de 122.085 €

Pour le lot n°2, la société CHIMIREC CORSICA un montant estimatif de 96.531 €

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:***

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1et 5711-1

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

***A l'unanimité:***

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs à la valorisation des huiles usagées issues des recycleries du Syvadec
  - o Pour le lot n°1, la société CHIMIREC CORSICA
  - o Pour le lot n°2, la société CHIMIREC CORSICA

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191212-2019-12-105-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191212-2019-12-105-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019